

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

- 3 JAN. 2017

Direction de l'Aménagement

Affaire suivie par : Jean-Emmanuel BOUCHUT
Téléphone : 04 34 46 66 82
Courriel : jean-emmanuel.bouchut
@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la région Occitanie

à

Destinataires in fine

Par lettre du 18 janvier 2016, madame la ministre du logement m'a demandé d'engager une étude d'opportunité quant au périmètre sur lequel il serait pertinent que l'établissement public foncier (EPF) Languedoc-Roussillon puisse intervenir à l'avenir au sein de la nouvelle région et de réfléchir aux modalités à mettre en œuvre pour assurer une bonne articulation entre les interventions de l'EPF étendu et celles des EPF locaux présents sur le territoire de la grande région Occitanie.

Dans le prolongement de la concertation qui a été engagée cet été avec les acteurs locaux sous l'égide des préfets de département de l'ex-région Midi-Pyrénées, j'ai indiqué à madame la ministre du logement par lettre du 22 juillet 2016 que les acteurs rencontrés s'accordent à considérer que l'ensemble du territoire régional aurait bénéfice à accéder aux services d'un établissement public foncier, qu'il soit d'État ou local, et que la concertation engagée a permis de constater que, dans les territoires relativement peu étendus et très peuplés, les communes qui disposent d'un EPF local le considèrent comme suffisant.

Par lettre en date du 27 octobre 2016, madame la ministre du logement m'a confié la préfiguration de l'extension, afin d'en préciser rapidement le nouveau périmètre et les modalités de gouvernance afin de préparer le projet de décret portant extension. Ce projet de décret, enrichi en particulier par les réponses au questionnaire lancé par mon courrier du 15 novembre 2016 dont le résultat sera prochainement mis en ligne sur le site internet de la DREAL¹, a fait l'objet d'une validation en réunion interministérielle sous l'autorité du secrétariat général du gouvernement le 22 décembre 2016.

¹ - À la rubrique Aménagement du territoire et urbanisme (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/cpf-r7943.html>), sont disponibles :

- le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'EPF Languedoc-Roussillon, modifié par le décret n° 2014-1734 du 29 décembre 2014
- la lettre de madame la ministre du logement du 18 janvier 2016
- la lettre du préfet de région à la ministre du logement du 22 juillet 2016
- le bilan détaillé de la concertation - septembre 2016
- la lettre de madame la ministre du logement du 27 octobre 2016
- les 3 temps de l'extension (28 octobre 2016)
- l'étude d'opportunité d'évolution du périmètre de l'EPF Languedoc-Roussillon (31 mars 2016)
- le diaporama de présentation de la phase de concertation (été 2016)

Conformément à l'article L321-2 du Code de l'urbanisme, **ce projet doit désormais être soumis pour avis** au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus, non membres de ces établissements, situés dans le périmètre de compétence du futur EPF. En raison des évolutions issues de la loi NOTRe (nouveaux périmètres intercommunaux) et de la loi ALUR (compétence PLUi au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage), j'engage cette consultation sur un périmètre plus large, incluant toutes les communes de plus de 20 000 habitants et tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vous trouverez ci-joint le projet de décret modificatif pour avis.

Je précise que l'avis des assemblées délibérantes des EPCI sur ce projet de décret doit être rendu dans la configuration de la nouvelle carte intercommunale.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce projet de décret, en rappelant que le délai de réponse à cette consultation officielle est de trois mois à compter de la réception du présent courrier. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La copie de votre délibération sur ce projet de décret devra être adressée à la DREAL OCCITANIE [Direction de l'Aménagement, 520, allée Henri II de Montmorency, 34064 Montpellier cedex 2].

A l'issue de cette consultation officielle, le décret sera soumis au Conseil d'État avant signature. Les travaux de préfiguration se poursuivront alors pour proposer les implantations territoriales appropriées au nouveau périmètre. Dès son installation, le nouveau conseil d'administration se prononcera sur l'organisation de l'établissement ainsi que sur la fiscalité et l'emploi des ressources qui résulteront du programme pluriannuel d'intervention dont tout EPF doit se doter. A cette fin, une nouvelle étape de concertation sera ouverte.



Pascal MAILHOS

Destinataires :

- Madame la présidente du conseil régional
- Mesdames et messieurs les présidents de conseil départemental
- Messieurs les présidents de métropole
- Monsieur le président de la communauté urbaine de Perpignan
- Mesdames et messieurs les présidents de communauté d'agglomération
- Mesdames et messieurs les présidents de communauté de communes
- Mesdames et messieurs les maires des communes de plus de 20 000 habitants

Copie pour information :

- Mesdames et messieurs les préfets de département
- Monsieur le président du Conseil d'Administration de l'EPF LR
- Monsieur le Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages